



N° 145-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de remplacement d'un cadre et tampon 4 avenue Raymond Poincaré à Longwy, effectués par l'entreprise CIRCET pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : 2 jours sur la période comprise entre le 29 Mai et le 16 Juin 2023, l'entreprise CIRCET est autorisée à intervenir sur le domaine public pour réaliser les travaux convenus. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans cette zone. La circulation sera limitée à 30 kms/h.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire, le temps de la réalisation des travaux, sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 5 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 MAI 2023



POUR LE MAIRE,
ADJOINTE AUX TRAVAUX,


Sylvie BALON